

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-644

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE TONTE SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS DE LA COMMUNE

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2215-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu les travaux d'entretien des parcs et des espaces verts à effectuer par la société PIERRE-ANTOINE domiciliée ZAI du Parc – 6, rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PÂTE, pour le compte de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise PIERRE ANTOINE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PIERRE-ANTOINE est autorisée à intervenir sur les sites dont elle a l'entretien.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à la société PIERRE-ANTOINE de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des piétons et des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif du **27 juillet 2026 au 31 décembre 2026**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par la société PIERRE-ANTOINE 48h00 avant le début des travaux à l'aide panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté ne sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Déchets
- Monsieur le Directeur de la société PIERRE-ANTOINE,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 27 juillet 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.